

Préface

Voici le quatrième volume des Mélanges de droit bancaire et financier de la Section française de l'Association Européenne de Droit Bancaire et Financier (AEDBF-France). Sa parution démontre que cette association poursuit son chemin avec persévérance puisqu'un ouvrage identique a été publié pratiquement tous les deux ans depuis le premier. Elle confirme surtout l'intérêt grandissant des juristes pour le droit du financement, qu'il s'agisse du financement par les banques ou du financement par le marché.

Quelles évolutions peut-on noter depuis le premier ouvrage ? Sans doute celles-ci. La première tient au contenu. Le volume I était principalement tourné vers le droit bancaire et le droit des sociétés, même s'il comportait déjà des articles de droit boursier. La même dominante marquait le deuxième. En revanche, le troisième montrait une nette progression des articles consacrés au droit des marchés financiers, ce que le présent volume confirme. Rien d'étonnant à cela, les auteurs d'études juridiques accompagnant peu ou prou l'actualité, même si c'est avec décalage. Le marché a pris une place grandissante dans le financement des entreprises depuis près de quinze ans ; le droit des marchés financiers prend donc également toute sa place dans le droit du financement des entreprises. Mais il n'est pas simplement dans l'ombre portée du marché. Il évolue également au gré de ses propres influences et, en particulier, de l'aiguillon européen. Depuis, en effet, que la Commission européenne a lancé le Plan d'action pour les services financiers à la suite des propositions du Rapport du groupe présidé par M. Lamfalussy, et grâce à l'utilisation de la procédure « comitologique », le droit financier européen a fait un bond en avant et multiplié les textes nouveaux, dont la directive « Marché d'instruments financiers » du 21 avril 2004 est l'exemple le plus marquant.

L'autre évolution tient aux auteurs. Les praticiens dominaient à l'origine ; aujourd'hui, praticiens et universitaires s'équilibrent. Rien d'étonnant à cela non plus. Le droit bancaire et financier, comme tout le droit des affaires, est d'abord un droit de praticiens. Ce sont eux qui, les premiers, sont confrontés aux nouvelles règles et aux nouvelles difficultés et qui imaginent les solutions et organisations que nécessitent l'évolution et la diver-

sification des activités du secteur bancaire et financier. La part du droit théorique vient après, quand les difficultés et les solutions nouvelles sortent peu à peu de l'ombre propice à leur éclosion, quand vient le moment de les mettre en perspective et de se préoccuper, au-delà de leur stricte validité et opportunité, de leur cohérence avec l'ensemble de la branche et du système juridique. Un dialogue peut alors s'établir entre praticiens et universitaires, dialogue fructueux, chacun apportant ses préoccupations pour que tous prennent en compte l'ensemble. Preuve supplémentaire qu'il n'y a pas d'un côté la pratique et de l'autre la théorie, trop souvent présentées comme deux sphères séparées¹. Ce ne sont en réalité que deux approches complémentaires du droit, les praticiens ayant à l'appliquer, les universitaires à l'expliquer et à l'ordonner. Mais chacun travaille sur la même matière et c'est la conjugaison des deux qui rend le droit pleinement intelligible et donc praticable avec sécurité.

Aussi ces Mélanges sont-ils à l'image de l'AEDBF-France : un lieu de rencontres et d'échanges entre praticiens et universitaires, pour une plus grande richesse intellectuelle de tous et, ce qui ne gêne rien, le plus grand plaisir de chacun. Remercions donc à nouveau tous ceux qui contribuent à faire vivre notre Association et, plus particulièrement aujourd'hui, tous ceux qui ont permis que ce nouveau volume paraisse.

Hubert de VAUPLANE

Président de l'AEDBF-France

Jean-Jacques DAIGRE

Administrateur de l'AEDBF-France

1. Cf. l'ouvrage de Ph. GESTAZ et de Ch. JAMIN, *La Doctrine*, Dalloz, coll. *Méthodes du droit*, 2004, et le constat que l'avenir de la doctrine passe par la fin du quasi-monopole de la doctrine universitaire aujourd'hui triomphant.